

Égalité Fraternité

Le Ministre

Madame Dominique SIMONNOT Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18, quai de la Loire CS 70048 **75921 PARIS CEDEX 19**

16/06/2023

Paris, le 1 2 JUIN 2023

Réf.: 22-026098-D/ BDC-SARAC/ EL V/Réf: 191792/22851/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez adressé le rapport de visite du commissariat de Boulogne-Billancourt et du tribunal judiciaire de Nanterre, dans les Hauts-de-Seine, au terme d'un déplacement effectué du 28 au 30 juin 2021.

Soyez assurée que j'en ai pris connaissance avec attention.

Votre rapport dresse un constat sévère de la situation dans les locaux du commissariat, puisque vous allez jusqu'à juger « indignes » les conditions matérielles de prise en charge des personnes placées en garde à vue.

Attentif à vos préoccupations, j'ai demandé que des réponses précises vous soient apportées par la préfecture de police, que vous trouverez en annexe.

Aussi, je tiens également à souligner qu'un projet de nouveau commissariat est à l'étude. Il permettra de répondre à certaines difficultés liées à la structure du bâtiment actuel. Par ailleurs, des actions de maintenance sont régulièrement effectuées et vous constaterez que plusieurs mesures ont été prises depuis la visite de vos services. En juin 2022 par exemple, les cellules ont été entièrement repeintes. Une attention accrue est par ailleurs désormais portée à l'exécution des prestations de ménage.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Standard: 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60 Adresse internet: www.interieur.gouv.fr



<u>Commissariat de Boulogne-Billancourt</u> <u>et tribunal judiciaire de Nanterre</u>

ANNEXE

Recommandations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté	Réponses de la police nationale
Recommandation 1	
Lorsqu'elles sont transportées vers ou à l'intérieur du commissariat, les personnes privées de liberté doivent être protégées de la vue du public. Des circuits distincts de ceux du public doivent être empruntés.	d'un accès unique et commun pour le public et les policiers répondait à des impératifs de
	Concernant la rampe d'accès pour les personnes handicapées, elle a été rénovée en novembre 2021.
Recommandation 2	
Le commissariat doit disposer d'un livret d'accueil ou d'un règlement intérieur remis et expliqué aux personnes accueillies, lequel comprend des informations relatives au fonctionnement du lieu, aux règles de vie ainsi qu'aux moyens de formuler des requêtes auprès des enquêteurs et des autorités hiérarchiques, de tutelle ou de contrôle. Ces informations doivent leur être communiquées dans une langue et en des termes qu'elles comprennent sur un support qu'elles peuvent conserver.	personnes de leurs droits à leur arrivée. Par ailleurs, le procès-verbal de notification de placement en garde à vue énumère les droits attachés à la mesure, dans une langue que la personne comprend. Ce procès-verbal est signé par le gardé à vue. Depuis la visite des contrôleurs, une note
Recommandation 3	
Les cellules de dégrisement et de sûreté doivent être intégralement rénovées pour offrir des conditions matérielles d'hébergement dignes. Une attention particulière doit être portée à l'installation de sanitaires, de points d'eau, de boutons d'appel et d'horloge, et à la séparation entre les différents publics accueillis.	2022.
	dans le couloir.
	L'absence de points d'eau et de boutons d'appel dans les cellules résulte d'un problème structurel, lié à la configuration du site.
	Un projet de nouveau commissariat est à l'étude (en phase d'étude de faisabilité) à horizon 2027/2028.

Les avocats et les médecins doivent avoir les Les canalisations d'eau étant régulièrement moyens de remplir leur office dans des locaux bouchées, un regard est maintenu dans le local appropriés, garantissant la confidentialité des avocat/médecin échanges qui y sont tenus, et utilement équipés.

pour permettre intervention urgente en cas de besoin.

Le local dispose d'équipements de base (une table et deux chaises). Il est à noter qu'aucun avocat ou médecin n'a à ce jour sollicité de prise électrique.

Recommandation 5

Les personnes privées de liberté doivent être La cuisine a été entièrement refaite (peinture et hébergées dans des conditions matérielles mobilier) en novembre et décembre 2021 et les décentes. À ce titre, les cellules doivent être cellules repeintes. nettoyées régulièrement et, en période de pandémie, désinfectées et ventilées entre deux Les cellules et les matelas sont nettoyés tous les usages. La maintenance des locaux doit être jours, sauf le week-end. La couverture (21 en assurée et la réparation des dégradations stock) est changée pour chaque nouveau gardé effectuée sans délai. De façon pérenne, un à vue. Pendant la pandémie, un masque de renforcement de la prestation de ménage protection était mis à la disposition de chaque s'impose.

personne retenue. Par ailleurs, la cellule est systématiquement désinfectée lorsau'une personne est atteinte d'un virus.

Chaque problème matériel est formellement signalé au service qui gère les questions immobilières. (bureau de gestion opérationnelle). Ce service sollicite un devis, suivi d'effet en fonction des possibilités budgétaires.

Recommandation 6

Afin de préserver l'intimité des personnes privées La configuration des locaux ne permet pas de de liberté, les toilettes des geôles de dégrisement corriger certains points : positionnement des ne doivent pas être visibles depuis le fenestron des toilettes dans les geôles de dégrisement, de la portes des cellules et la chasse d'eau doit être chasse d'eau, etc. actionnable depuis la cellule.

Les personnes gardées à vue doivent, par ailleurs, compte ces recommandations. avoir accès à une douche, se voir remettre un matelas propre et un kit d'hygiène doit leur être Les kits d'hygiène sont mis à la disposition des systématiquement proposé pour leur permettre personnes retenues sur demande, et un d'assurer quotidiennement leur personnelle.

Le projet de nouveau commissariat prendra en

hygiène document les informant de cette possibilité est en outre désormais apposé dans les geôles. Le stock de kits d'hygiène est réapprovisionné chaque fois que nécessaire.

Les personnes gardées à vue doivent pouvoir Aucun espace réservé à l'alimentation des s'alimenter dans un espace adapté qui respecte gardés à vue n'existe, pour d'évidentes raisons leur dignité, avoir accès à l'eau potable à tout de sécurité. moment sans limitation de quantité et recevoir une boisson chaude chaque matin.

L'alimentation n'est pas limitée : le gardé à vue peut solliciter le chef de poste pour obtenir un complément s'il le souhaite. En revanche, le marché public applicable ne prévoit pas de boisson chaude.

Recommandation 8

Le local réservé aux opérations d'anthropométrie Le local de la base technique est situé en face doit se trouver dans un endroit permettant de des geôles pour limiter les déplacements des garantir la confidentialité des personnes s'y rendant et des propos qui y sont tenus. Il doit comporter un point d'eau permettant de se laver Lors de la signalisation, la porte est fermée et un les mains après la prise d'empreintes digitales.

personnes retenues dans le hâtiment

policier du poste est présent.

Depuis la mise à disposition d'une borne anthropométrique, l'encre n'est plus utilisée pour les relevés d'empreintes digitales. Le lavage des mains est donc sans objet.

Recommandation 9

Les fouilles de sûreté et a fortiori les fouilles II n'y a pas actuellement de local dédié aux intégrales doivent être réalisées dans des locaux « fouilles », effectivement réalisées dans le prévus et équipés à cet effet, respectant l'intimité renfoncement des geôles de dégrisement, à des personnes qui les subissent.

l'abri des regards. Cette préconisation sera prise en compte dans le nouveau commissariat.

Les rares fouilles intégrales réalisées le sont dans le local médecin/avocat, à l'abri donc des regards.

Recommandation 10

Un système de caméras de surveillance à lumière En l'absence à ce stade d'équipements adaptés, infra-rouge doit être mis en place pour continuer à les lumières doivent rester allumées pour surveiller les cellules pendant la nuit tout en permettre une surveillance de l'intérieur de la permettant aux personnes de dormir, lumière cellule. éteinte. Par ailleurs, des boutons d'appel doivent être installés dans chaque cellule.

L'installation de boutons d'appel dans chaque cellule va être sollicitée. Elle sera par ailleurs prévue dans le projet de nouveau commissariat.

Il convient de procéder à la lecture des droits de la Les droits sont notifiés par l'officier de police personne privée de liberté dans un local approprié judiciaire qui se rend auprès de la personne préservant discrétion et l'explicitation en cas de demande de précision.

permettant concernée dans la zone de rétention, excluant ainsi tout contact avec le public. Cette pratique vise également à limiter les déplacements de la personne retenue pour des raisons de sécurité (risques d'évasion notamment).

Recommandation 12

La personne mineure placée en garde à vue doit Une cellule spécifique dédiée aux mineurs ou toujours être séparée des adultes, dans une cellule aux femmes existe, située en vis-à-vis du local du spécifique.

chef de poste. Son usage est exclusif: elle accueille soit des mineurs, soit des femmes, mais pas conjointement.

Recommandation 13

doivent être installées dans les box d'entretien et services du tribunal. Il peut toutefois être noté les boutons d'appel réparés.

Au tribunal judiciaire, des prises électriques La question relève de la compétence des que des prises électriques fonctionnelles sont à disposition dans les box d'entretien, mais pas pour les retenus qui n'en ont pas l'utilité puisque les téléphones demeurent dans les « fouilles ». Concernant les boutons d'appel, souvent défectueux, ils sont régulièrement réparés par le service technique du tribunal judiciaire.

Recommandation 14

Les box vitrés des salles d'audience limitent les La question relève de la compétence des échanges entre l'avocat et son client, empêchent services du tribunal. Il peut toutefois être noté le prévenu de suivre correctement l'audience et, que les box vitrés permettent de limiter les ressemblant à des cages, font apparaître les incidents entre les prévenus et la salle (ou les prévenus comme déjà coupables.

liberté recommande leur suppression et à tout le lorsque les agents du commissariat ne peuvent moins demande qu'une sortie vers la salle soit pas assurer la police d'audience. immédiatement rendue possible.

magistrats), les évasions, la remise de documents ou autres objets, etc. Ils renforcent Le Contrôleur général des lieux de privation de la sécurité générale de la salle, notamment

Recommandation 15

Les personnes privées de liberté au sein du Des sandwichs sont commandés chaque jour et tribunal doivent pouvoir bénéficier d'une l'eau est accessible dans le bloc sanitaire. Le alimentation suffisante et disposer de gobelets ou panier-repas contient également une bouteille bouteilles d'eau.

Un repas doit être systématiquement proposé lorsque les personnes déférées sont amenées à rester le soir en geôle au-delà de l'heure habituelle du dîner

d'eau.

Afin de préserver l'intimité des personnes privées La question relève de la compétence des de liberté, l'assise des toilettes ne doit pas être services du tribunal. Il peut toutefois être noté visible depuis le fenestron des portes des geôles que la conception des cellules prévoit que du tribunal. Des kits d'hygiène doivent être lorsque le prévenu est assis sur le bloc sanitaire, systématiquement proposés aux personnes il n'est pas visible du fenestron. Le muret est de privées de liberté pour leur permettre d'assurer hauteur suffisante lorsque les prévenus sont leur hygiène corporelle. Enfin, les mesures assis. sanitaires durant les périodes de pandémie imposent de garantir un encellulement individuel.

Recommandation 17

Le menottage des personnes privées de liberté au La sein du tribunal ne doit pas être systématique mais recommandation. individualisé et strictement proportionné au risque présenté par les captifs.

pratique conforme est cette

Recommandation 18

être effectivement actives, les images pouvant services du tribunal. Il peut toutefois être noté être exploitées en cas d'incident.

Toutes les caméras de vidéo-surveillance doivent La question relève de la compétence des que lorsque les caméras ne fonctionnent pas, c'est que l'administration est dans l'attente de l'intervention d'une société extérieure (situation assez fréquente).

Recommandation 19

Afin de ne pas bloquer les escortes et de La police nationale n'est pas compétente pour raccourcir les délais d'attente des personnes se prononcer sur ce point, qui impliquerait en privées de liberté, un deuxième local de fouille tout état de cause le recours à un cabinet devrait être aménagé dans les geôles du tribunal.

d'architecture.